

Infonormes - Sommaire 2022 : volume 35, numéro 2



Direction des normes

Révision : 2022-03-14

Informations approuvées :

2022-03-14

Régime et code		Taux de cotisation salariale		Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP		10,04%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 225 \$	0,0178	10,04%	193 715 \$	7,71%
001	01							
RRPE		12,29%	À venir ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	22 715 \$	S.O.	12,29%	193 715 \$	7,49 %
031	31							
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,29%	du salaire admissible moins l'exemption de	22 715 \$	S.O.	12,29%	193 715 \$	7,49 %
031 RE	34							
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,29%	du salaire admissible moins l'exemption de	22 715 \$	S.O.	12,29%	193 715 \$	7,49 %
031 RF	33							
RRAPSC		10,63%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	S.O.	12,48%	187 225 \$	8,51%	
010	10							
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		11,63%		S.O.		187 225 \$	8,51%	
010 QP	20							
RRMSQ		11,33%	du salaire cotisable ⁽⁵⁾	S.O.	ÉNPQ - APPQ 11,03%	171 000 \$	7,24%	
005 FC	05							
005	25							
RREM		5,26%	du salaire admissible	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37		171 000 \$	7,03%	
028	28							
RRMCM		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	7,03%	
RRCE		10,04%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 225 \$	0,0178	10,04%	193 715 \$ (à 2%)	7,71%
054	54						242 144 \$ (à 1,6%)	
RRCE (Non Syndicable)		9,04 %	du salaire admissible moins l'exemption de	16 225 \$	0,0178	10,04%	193 715 \$ (à 2%)	7,71%
054 NS	55						242 144 \$ (à 1,6%)	
RRAS		12,29%	À venir ⁷ du salaire admissible moins l'exemption de	22 715 \$	S.O.	12,29%	201 176 \$ (à 1,7%) ⁸	7,49%
021	21						171 000 \$ (à 2%) ⁸	
021 R1	21							
021 R2	22							
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député		S.O.	195 429 \$	7,71%	
036	36							
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire cotisable sans excéder	245 844 \$	(14,15 % x SA) - CVJ au RPA	S. O.	6,00%	6,00%
047	47							
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire cotisable excédent	245 844 \$	(33,02 % x SA) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S. O.	6,00%	6,00%
047 7S	48							
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire cotisable (max. 1 000 \$)			S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45							
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire cotisable moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾			S. O.	6,00%	6,00%
047 1S	46							
RRCJAJ			Non contributif		(RPA) 14,64 % du SAMAX (RPS) 20,44 % du SA	228 000 \$	6,00%	6,00%
017	17							
RRCJAM		S. O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%
RRCHCN		S.O.	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus		(- de 35 années de service) 6,16 % 35 années de service et empl. syndical 0,81 %	S. O.	4,00%	4,00%
009	09							
009 1P	19							
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus		0,00%	193 715 \$	4,00%	4,00%
030	30							
030 1P	40							
RREFQ (Non Syndicable)						0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	
030 NS	37							
030 1P	40							

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 16 225 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE et au RRAS.

8 - Après 35 années de service crédité, deux SAMAX sont utilisés. Un SAMAX calculé avec un taux de 1,7 % qui sert à limiter la cotisation salariale, et un SAMAX calculé avec un taux de 2 % qui sert à limiter la prestation.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRPE	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRE	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRF	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRAPSC	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRMSQ ⁽⁴⁾	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RREM	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRMCM	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRCE	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRAS	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRMAN	0,53%	à venir	0,53%	à venir	0,53%	à venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	0,53%	à venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	0,53%	à venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	0,53%	à venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	0,53%	à venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	0,53%	à venir	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	15 979 \$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	2,70%	0,00%	1,35%
RRPE - RRAS	2,70%	0,00%	1,35%
RRCE années à 2 %	2,70%	0,00%	1,35%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	1,35%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	2,70%	0,00%	1,35%
RRCJQ		2,70%	
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	2,70%	0,00%	1,35%
RRCJAM		2,70% si option rente indexée	
RREM		0,00%	
RRMCM		S.O.	
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	1,35%	
RRCHCN - RREFQ		2,70%	

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	2,7%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	1,35%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.	

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾	5,2 %
-----------------------------------------------------------------------	-------

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	7 934,67 \$
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 823 \$
-----------------------------------	----------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	64 900,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	61 400,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,150%
Cotisation maximale de l'employé	3 776,10 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	2,7%
Rente de retraite maximale à 65 ans	15 043,08 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	29 210,00 \$
FE maximum	30 180,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 420,00 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 280,00 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L.Q. 2006, chapitre 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.